



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

GUIDE DU MEMBRE

2018-2019

Le savoir pour nourrir le monde

Formulaire d'inscription au Tableau des membres

100 Identification et renseignements personnels

Indiquez les coordonnées de votre lieu de résidence (adresse, téléphone, télécopieur, cellulaire, courrier électronique).

200 Formation

Ligne 210 Formation académique

Indiquez le nom de l'institution, le titre du diplôme, la date d'obtention ainsi que la concentration du baccalauréat qui vous a permis d'accéder à la profession d'agronome.

Autres diplômes universitaires

Si vous avez obtenu d'autres diplômes universitaires, veuillez l'indiquer dans l'espace prévu à cet effet.

Ligne 220 Formation continue

Afin de respecter la politique de formation continue de l'Ordre, l'agronome a deux obligations :

- compléter un minimum de 40 h de formation continue par période de référence de deux ans (2017-2019),** dont 25 h de formation en lien avec les différents domaines d'intervention agronomiques;
- à l'aide de son dossier en ligne, déclarer les activités de formation continue auxquelles il a participé.** L'agronome peut déclarer ses heures de formations après la tenue de l'activité qu'il a suivie ou lors du renouvellement annuel de son adhésion à l'Ordre.

La politique de formation continue est disponible sur le site Web de l'Ordre. Veuillez vous y référer afin d'en savoir davantage sur les types de formations reconnues par l'Ordre.

300 Adresses de travail

Vous devez nous faire connaître tous les lieux où vous exercez votre profession et aviser l'Ordre de tout changement survenu à ce sujet dans les **30 jours** du changement.

Cochez la case « Ne s'applique pas » si vous êtes sans emploi, retraité ou étudiant à temps plein et passez immédiatement à la ligne 400.

Ligne 310 Lieu d'exercice principal

Votre lieu d'exercice principal est celui où vous exercez votre profession la majeure partie de votre temps, que ce soit dans le cadre d'un emploi rémunéré ou à votre propre compte. Indiquez le nom de votre employeur et les coordonnées de votre lieu d'exercice principal, le cas échéant.

Type d'employeur

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez le type d'employeur qui correspond à votre lieu d'exercice principal.

Code Signification

- Fonction publique fédérale (Agriculture et Agroalimentaire Canada, ACDI, Financement agricole Canada, etc.)
- Fonction publique provinciale (MAPAQ, MDDELCC, RMAAQ, La Financière agricole du Québec, etc.)
- Fonction publique municipale (MRC, CLD, etc.)

TYPE D'EMPLOYEUR (SUITE)

Code Signification

- Établissement d'enseignement (cégep, commission scolaire, ITAA, université)
- Entreprise privée (entreprise de produit ou services)
- Secteur coopératif (Agropur, La Coop fédérée, coopératives locales, etc.)
- Syndicat agricole (fédération ou syndicat de l'UPA, etc.)
- Institution financière (banque, caisse populaire, etc.)
- Organisme non gouvernemental (OXFAM, SUCO, etc.)
- Groupe de producteurs (GCAQ, association de races, club de producteurs, réseau de dépistage, etc.)
- Société d'état (Hydro-Québec, etc.)
- Organisme à but non lucratif (ACER, CÉROM, CIAQ, CRAAQ, IQDHO, IRDA, Valacta, etc.)
- Bureau de consultants
- Association d'affaires
- Autre

Ligne 320 Deuxième lieu d'exercice

Si vous exercez dans un deuxième lieu, indiquez-le à l'aide du code approprié.

400 Information pour le Tableau des membres

Statut principal

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez le statut qui représente le mieux votre situation actuelle.

Autre statut actuel, s'il y a lieu

Si vous avez un deuxième statut, indiquez-le à l'aide du code approprié de la liste ci-dessous.

Code Signification

- Retraité, invalide ou membre à vie
- Étudiant à temps plein
- Travailleur salarié
- Travailleur à mon compte
- À la recherche d'un emploi
- Travailleur saisonnier
- Producteur agricole
- Congé de maternité/parental
- Éducation des enfants
- Coopérant volontaire
- Actionnaire d'une compagnie
- Propriétaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée

➤ DOMAINES D'INTERVENTION

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez dans la première case votre principal domaine d'intervention, et dans les cases suivantes, les autres domaines dans lesquels vous œuvrez.

Code Signification

- Vente et représentation
- Conseil-vulgarisation
- Communication
- Administration
- Recherche et développement
- Enseignement
- Production agricole
- Financement
- Gestion agricole
- Commercialisation (marketing, mise en marché)
- Assurance agricole
- Inspection

(suite des domaines d'intervention à la page 2)

DOMAINES D'INTERVENTION (SUITE)

Code Signification

113	Développement international
114	Animation
115	Coordination et gestion des programmes
116	Coordination et gestion des projets
117	Transfert technologique
118	Protection du territoire agricole
119	Expertise
120	Réglementation et politiques agricoles
121	Informatique
122	Analyse économique
123	Contrôle de la qualité
124	Traduction
125	Dépistage
126	Journalisme
127	Fiscalité agricole
128	Achats
129	Exportation
130	Fabrication
131	Audit à la ferme

➤ CHAMPS D'ACTIVITÉ

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez dans la première case votre principal champ d'activité, et dans les cases suivantes, les autres champs dans lesquels vous œuvrez.

Agroalimentaire en général

Code Signification

101	Agroalimentaire en général
-----	----------------------------

Productions animales

Code Signification

201	Production laitière
202	Production bovine
203	Production porcine
204	Production avicole
205	Production cunicole
206	Production caprine
207	Production ovine
208	Production chevaline
209	Production de gibiers
210	Production d'animaux à fourrure
211	Production apicole
212	Santé et bien-être des animaux
213	Médecine vétérinaire
214	Reproduction et génétique

Productions végétales

Code Signification

301	Production de plantes fourragères et de céréales
302	Production de plantes oléoprotéagineuses
303	Production de cultures émergentes
304	Acériculture
305	Horticulture maraîchère
306	Production de pomme de terre
307	Production de fines herbes et de plantes médicinales
308	Horticulture fruitière
309	Pomiculture
310	Viticulture
311	Serriculture
312	Mycoculture
313	Horticulture ornementale
314	Pépinière
315	Production de gazon
316	Terrain de golf

Productions végétales (suite)

Code Signification

317	Entretien des espaces verts et aménagement paysager
318	Arboriculture
319	Phytoprotection
320	Malherbologie
321	Phytopathologie
322	Physiologie végétale
323	Amélioration génétique
324	Entomologie

Sols et environnement

Code Signification

401	Conservation et aménagement des sols
402	Fertilisation
403	Compostage
404	Environnement
405	Toxicologie environnementale
406	Décontamination des sols
407	Recyclage des matières résiduelles fertilisantes
408	Sablères, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole
409	Régénération des berges et des sites
410	Protection des milieux humides

Économie

Code Signification

501	Économie agricole
502	Gestion agricole
503	Gestion des coopératives

Génie rural

Code Signification

601	Génie rural
602	Drainage
603	Construction rurales
604	Machinerie et équipement agricoles
605	Hydrologie agricole et irrigation
606	Nivellement et microtopographie

Sciences et technologie des aliments

Code Signification

701	Sciences et technologies des aliments en général
702	Transformation des produits agricoles/alimentaires
703	Conservation des produits agricoles/alimentaires

Génie alimentaire

Code Signification

801	Génie alimentaire
-----	-------------------

Divers

Code Signification

901	Agriculture biologique
902	Entomologie
903	Biotechnologie animale
904	Microbiologie
905	Biologie (écologie)
906	Géomatique et télédétection
907	Développement régional et aménagement du territoire
908	Pisciculture
909	Agriculture tropicale
910	Biotechnologie végétale

(suite des champs d'activités à la page 3)

CHAMPS D'ACTIVITÉS (SUITE)

Divers (suite)

Code Signification

- 911 Bioénergie
- 912 Agriculture urbaine
- 913 Agroforesterie

Autre

Code Signification

- 000 Autre

500 Assurance

Ligne 510 Assurance responsabilité professionnelle

Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes*, tous les membres doivent fournir à l'Ordre la déclaration correspondant à leur situation de travail. Il existe trois types de déclarations (annexes) possibles, soit :

- Annexe I : Preuve d'assurance;**
- Annexe II : Déclaration de l'employeur;**
- Annexe III : Demande d'exemption.**

Veillez nous retourner l'annexe appropriée en même temps que la demande d'inscription au Tableau des membres et le paiement de la cotisation. Si vous occupez plusieurs emplois, vous devez vous assurer que les différentes annexes retournées à l'Ordre couvrent toutes vos situations de travail.

Pour les personnes qui doivent s'assurer, l'Ordre a négocié un programme d'assurance responsabilité professionnelle auprès de La Capitale assurance générales inc. Ce programme répond aux exigences minimales exigées par le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes*. Vous pouvez également choisir un autre assureur. Il est alors de votre responsabilité de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin que la police d'assurance réponde aux exigences du règlement.

Conformément aux articles 1 et 5 du règlement, vous devez aviser l'Ordre, sans délai, de tout changement survenu en cours d'année à ce sujet. Le règlement ainsi que les annexes sont disponibles en version anglaise.

600 Activités professionnelles

Ligne 610 Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) ou de recyclage (PAER)

Si vous réalisez présentement des PAEF ou des PAER, que vous en faites l'analyse ou que vous en surveillez la réalisation et/ou l'application, indiquez-le dans cette section.

Deux grilles de référence sont disponibles sur le site Web de l'Ordre : la *Grille de référence relative à un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)* et la *Grille de référence relative à un plan agroenvironnemental de recyclage des matières résiduelles fertilisantes (PAER)*.

Ligne 620 Programme alimentaire ou régie d'élevage

Si vous réalisez présentement des programmes ou bilans alimentaires, que vous faites des recommandations en régie d'élevage, que vous en faites l'analyse ou que vous en surveillez la réalisation et/ou l'application, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence de l'Ordre concernant les actes agronomiques posés en production animale* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Ligne 630 Plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf

Si vous réalisez présentement des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf ou que vous en surveillez la réalisation ou que vous en faites l'analyse, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence pour la préparation et le suivi d'un plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Ligne 640 Surveillance des actes agronomiques

Un technicien ou un technologiste agricole peut poser des actes agronomiques à la condition de travailler sous la surveillance d'un agronome.

Si vous effectuez la surveillance des actes agronomiques posés par des techniciens, des technologistes ou des technologues agricoles, que ces personnes soient membres ou non de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, indiquez-le dans cette section à l'aide de la case appropriée.

Lorsqu'un agronome effectue une telle surveillance, il est alors responsable des conseils et des recommandations agronomiques faites par ces personnes, qu'elles agissent verbalement ou par écrit. L'Ordre demande aux agronomes qui effectuent la surveillance d'actes agronomiques de rédiger une **procédure de surveillance** et de la faire connaître aux personnes concernées. Cette procédure devrait notamment contenir des renseignements sur les tâches confiées et les outils de travail à utiliser.

Si vous avez établi une procédure écrite sur la surveillance, indiquez-le dans cette section à l'aide de la case appropriée.

La *Politique générale concernant la surveillance des actes agronomiques* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Ligne 650 Conservation et aménagement des sols

Si vous faites présentement des recommandations agronomiques en conservation et aménagement des sols, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence de l'Ordre concernant les actes agronomiques posés en conservation et en aménagement des sols* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Ligne 660 Programme de gestion et de financement agricole

Si vous posez présentement des actes agronomiques en gestion ou financement agricoles, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence concernant les actes agronomiques posés en gestion et/ou en financement agricoles* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Ligne 670 Plan de phytoprotection

Si vous réalisez présentement des plans de phytoprotection, que vous en surveillez la réalisation ou l'application, que vous faites des recommandations agronomiques dans ce domaine ou en faites l'analyse, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence relative à un plan de phytoprotection* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

700	Autre renseignements
Ligne 710	Réception de la correspondance de l'Ordre

Correspondance postale

La correspondance de l'Ordre vous sera transmise à votre résidence ou à votre lieu d'exercice principal. Indiquez-le code correspondant à votre choix.

Correspondance électronique (par courriel)

L'Ordre informe ses membres par le biais de ses bulletins d'information électronique. Indiquez, à l'aide du code correspondant, l'endroit que vous privilégiez pour les recevoir.

Ligne 720	Domicile professionnel
------------------	-------------------------------

Le domicile professionnel est le lieu où vous exercez principalement votre profession. Il détermine votre section régionale d'appartenance à l'Ordre.

Indiquez le code correspondant à votre domicile professionnel. Si vous n'avez pas déclaré de lieu d'exercice, votre résidence sera considérée comme votre domicile professionnel.

Vous devez obligatoirement aviser l'Ordre de tout changement se rapportant à votre domicile professionnel dans les **30 jours** du changement.

L'adresse et le numéro de téléphone de votre domicile professionnel sont des renseignements publics qui seront diffusés sur le site Web de l'Ordre. L'adresse de courriel ne sera diffusée sur le site Web que si vous y consentez.

Ligne 730	Exclusion des listes nominatives
------------------	---

À titre d'agronome, vous pouvez bénéficier de services et d'avantages offerts par des partenaires avec lesquels l'Ordre a conclu des ententes (assurance responsabilité professionnelle, assurances habitation et automobile, REER collectif, services financiers, conditionnement physique, tarifs réduits à des journaux et à des magazines).

Afin de mieux vous faire connaître ces services, de la documentation explicative vous est occasionnellement acheminée par ces partenaires. Si toutefois vous ne souhaitez pas être sollicité, indiquez-le à l'aide du code approprié.

800	Déclarations obligatoires
------------	----------------------------------

Ligne 810	Sanction disciplinaire
------------------	-------------------------------

Vous devez indiquer si vous avez fait, au cours de la dernière année, l'objet d'une décision rendue par le conseil de discipline d'un autre ordre professionnel, par le Tribunal des professions siégeant en appel de ce conseil ou par un organisme similaire situé hors du Québec qui a révoqué votre permis, vous a imposé une radiation ou a limité votre droit d'exercice.

Indiquez « D » si vous avez déjà déclaré cette décision à l'Ordre en remplissant la case appropriée.

Si cette décision n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, répondez « Oui ». Nous vous enverrons le document intitulé « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous fournir une déclaration complète.

Ligne 820	Culpabilité à une infraction criminelle
------------------	--

Vous devez indiquer si vous avez fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger vous déclarant coupable d'une infraction criminelle pour laquelle vous n'avez pas reçu le pardon.

Indiquez « D » si vous avez déjà déclaré cette décision à l'Ordre en remplissant la case appropriée.

Si cette décision n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, répondez « Oui ». Nous vous enverrons le document « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous fournir une déclaration complète.

Ligne 830	Culpabilité à une infraction professionnelle
------------------	---

Vous devez indiquer si vous avez fait l'objet d'une décision d'un tribunal québécois vous déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) ou d'une décision rendue par un tribunal hors du Québec vous déclarant coupable d'une infraction liée à l'exercice illégal d'une profession ou à l'usurpation d'un titre réservé.

Indiquez « D » si vous avez déjà déclaré cette décision à l'Ordre en remplissant la case appropriée.

Si cette décision n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, répondez « Oui ». Nous vous enverrons le document « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous fournir une déclaration complète.

Ligne 840	Poursuite pour infraction criminelle
------------------	---

Vous devez indiquer si vous faites actuellement l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable d'une peine d'emprisonnement de 5 ans ou plus.

Si cette poursuite n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, indiquez « Oui ». Nous vous transmettrons le document intitulé « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous faire parvenir une déclaration complète.

Formulaire d'avis de cotisation

1000 Catégorie de membre et cotisation annuelle

Pour utiliser le titre d'agronome ou poser des actes réservés aux agronomes, toute personne doit être inscrite au Tableau des membres. Pour ce faire, elle doit acquitter sa cotisation annuelle. **Il existe différentes catégories de membres :**

➤ Membre régulier

La cotisation pour tout membre régulier de l'Ordre est de **547,74 \$**. À ce montant, s'ajouteront la contribution de **10,00 \$** à Agronomes Canada, les taxes, ainsi que la contribution au financement de l'Office des professions du Québec de **27,00 \$**, non taxable.

➤ Nouveau membre

Tout nouveau membre de l'Ordre paie la cotisation régulière au prorata des mois à courir durant l'année financière où il s'est inscrit pour la première fois au Tableau des membres de l'Ordre. À ce montant, s'ajouteront la contribution à Agronomes Canada, les taxes, ainsi que la contribution au financement à l'Office des professions du Québec.

Par ailleurs, un rabais de 50 % sur les coûts liés à la formation continue offerte par l'Ordre s'applique à tout nouveau membre pour une période de trois années consécutives à compter de la première année d'inscription de celui-ci au Tableau de l'Ordre.

➤ Membre responsable d'un nouvel enfant

Tout membre de l'Ordre qui, au 31 mars 2018, est responsable d'un nouvel enfant né ou adopté depuis le 1^{er} avril 2017, est exempté des deux tiers (2/3) de la cotisation régulière. Ce rabais parental est offert pour un an, lors de la cotisation suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Cette catégorie de membre s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le rabais n'est cependant pas cumulatif dans le cas des couples d'agronomes ou même pour les cas de naissance ou d'adoption multiple.

Tout agronome qui désire se prévaloir de cette catégorie doit fournir une pièce justificative, soit un certificat de naissance ou d'adoption, soit une attestation de son employeur en précisant la date de naissance de l'enfant.

La cotisation est de **182,58 \$**. À ce montant, s'ajouteront la contribution de **10,00 \$** à Agronomes Canada, les taxes, ainsi que la contribution au financement de l'Office des professions du Québec de **27,00 \$**, non taxable.

➤ Membre retraité

Tout membre de l'Ordre ayant atteint 65 ans ou dont la somme de l'âge et des années d'appartenance à l'Ordre totalise 80 et qui ne pose plus d'actes professionnels, même à titre gratuit, sauf à titre de producteur agricole, est exempté du paiement des **deux tiers (2/3)** de la cotisation régulière. Cette disposition entre en vigueur pour l'exercice suivant celui au cours duquel l'agronome atteint 65 ans ou le total de 80.

Tout agronome qui désire se prévaloir du statut de membre retraité doit transmettre à l'Ordre une déclaration faite sur le formulaire prévu à cet effet dans laquelle il s'engage à ne plus poser d'actes professionnels, même à titre gratuit, sauf à titre de producteur agricole (formulaire disponible sur le site Web).

La cotisation est de **182,58 \$**. À ce montant, s'ajouteront les taxes ainsi que la contribution au financement de l'Office des professions du Québec de **27,00 \$**, non taxable.

➤ Membre invalide

Tout membre de l'Ordre qui est en arrêt complet de travail pour cause de maladie prolongée d'au moins un an ou d'invalidité à vie est exempté des **deux tiers (2/3)** de la cotisation régulière. Cette disposition entre en vigueur pour l'exercice suivant celui au cours duquel l'agronome désire se prévaloir de cette catégorie. Tout agronome qui désire se prévaloir du statut de membre invalide doit, avant le 1^{er} avril, fournir annuellement une attestation médicale dans le cas de maladie prolongée et, dans le cas d'invalidité à vie, fournir un document prouvant son statut d'invalide.

La cotisation est de **182,58 \$**. À ce montant, s'ajouteront les taxes ainsi que la contribution au financement de l'Office des professions du Québec de **27,00 \$**, non taxable.

➤ Membre à vie

Tout membre de l'Ordre qui a atteint l'âge de 70 ans, qui n'exerce plus la profession d'agronome, qui a été membre de l'Ordre pendant 25 années ou plus et qui a payé ses cotisations annuelles pendant les dix dernières années est déclaré membre à vie de l'Ordre des agronomes du Québec en reconnaissance de sa carrière professionnelle.

Il est alors exempté du paiement de la cotisation, mais il contribue au financement de l'Office des professions du Québec au montant de **27,00 \$**, non taxable. Il continue ainsi à bénéficier des privilèges accordés aux membres. Cette disposition entre en vigueur pour l'exercice suivant celui au cours duquel l'agronome atteint 70 ans.

1100	Paiement de la cotisation
Ligne 1110	Mode de paiement et nombre de versements

Vous pouvez acquitter le paiement de votre cotisation par carte de crédit (VISA, Mastercard), par chèque, par mandat-poste, et aussi par paiement bancaire en ligne.

Indiquez le mode de paiement que vous choisissez en cochant la case appropriée. Veuillez libeller votre (vos) chèque(s) ou mandat(s)-poste(s) au nom de l'Ordre des agronomes du Québec et inscrire votre numéro de membre au recto.

Les personnes qui désirent se prévaloir du mode de paiement en plusieurs versements doivent faire parvenir leurs chèques en un seul envoi au siège de l'Ordre, avec l'ensemble des documents requis. Des frais administratifs de **24,00 \$** (taxes incluses) sont applicables pour les personnes qui paient en plusieurs versements. Des frais supplémentaires de **32,31 \$** (taxes incluses) sont exigés pour tout chèque retourné par l'institution financière, quel qu'en soit le motif.

La cotisation est non remboursable en tout temps.

Ligne 1120	Remboursement des taxes et déduction d'impôt
------------	--

Vous pouvez réclamer les taxes payées sur votre cotisation 2017-2018 si vous êtes salarié ou associé d'une société de personnes, si votre employeur ou la société de personnes est inscrit à la TPS et à la TVQ et si votre cotisation ne vous a pas été remboursée. Vous pouvez vous procurer les deux formulaires de réclamation sur le site Web de l'Ordre. Ils sont également disponibles aux bureaux du ministère du Revenu du Québec ou de l'Agence des douanes et du revenu du Canada de votre localité. La cotisation à un ordre professionnel est partiellement déductible d'impôt. Il est donc important de conserver les reçus que nous vous transmettons à la suite du paiement de votre cotisation.

1200	Bourses de l'Ordre
-------------	---------------------------

Ligne 1210	Bourses pour membres aux études
-----------------------	--

Désirant apporter son soutien aux agronomes qui entreprennent des études graduées dans un domaine relié à la profession et qui ne reçoivent pas de rémunération de leur employeur, l'Ordre alloue des bourses pour membres aux études à temps plein. La bourse est calculée au prorata du nombre de mois aux études et peut être équivalente au montant de la cotisation. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le siège de l'Ordre.

La date limite pour présenter la demande de bourse est le 15 janvier pour l'année financière en cours, laquelle se termine le 31 mars.

Ligne 1220	Bourses pour coopérants volontaires
-----------------------	--

Les agronomes coopérants volontaires peuvent bénéficier d'une bourse. Le montant maximum alloué représente les deux tiers (2/3) de la cotisation de membre régulier. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le siège de l'Ordre.

La date limite pour présenter la demande de bourse est le 15 janvier pour l'année financière en cours, laquelle se termine le 31 mars.

1300	Attestation de véracité obligatoire
-------------	--

Lorsque vous remplissez le formulaire de déclaration annuelle en ligne et que vous appuyez sur le bouton « Attester et procéder au paiement », cela équivaut à signer le formulaire.

Si vous remplissez un formulaire à la suite d'une réinscription après une période d'absence du tableau des membres, assurez-vous de signer le formulaire à la dernière page et d'inscrire la date.